

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VOIE VERTE LÉMAN  
MONT-BLANC –  
ACQUISITION DE  
PARCELLES  
APPARTENANT AU  
DÉPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE SUR LES  
COMMUNES DE VÉTRAZ-  
MONTHOUX ET DE BONNE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 28 de son annexe ;

**D\_2022\_0236**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2013, la compétence pour la création d'une véloroute voie verte d'Agglomération allant de la frontière Suisse au plateau de Loëx a été confiée à Annemasse Agglo.

Une partie de celle-ci a été construite sur des parcelles propriété du Département de la Haute-Savoie sur les communes de Vétraz-Monthoux et de Bonne. Afin de permettre la réalisation de ces travaux une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été signée en 2017 entre Annemasse Agglo et le Département de la Haute-Savoie. Cette convention indiquait, entre autres, qu'Annemasse Agglo s'engageait à acquérir l'emprise du terrain d'assise de la voie verte.

Cette acquisition concerne les parcelles détaillées en annexe :

- Commune de Vétraz-Monthoux – parcelle cadastrée en section B, numéro n°1798 d'une superficie d'environ 134 m<sup>2</sup>,
- Commune de Bonne – 39 parcelles dont la superficie totale est d'environ 3814 m<sup>2</sup>. La liste de ces parcelles est annexée à la décision.

Le service des domaines, sollicité par le Département de la Haute-Savoie, a estimé l'ensemble de ces parcelles à 0 €.

Lors de la commission permanente du 18 juillet 2022, le Département de la Haute-Savoie a donné son accord pour la cession des parcelles mentionnées ci-dessus, à titre gratuit, au profit d'Annemasse Agglo.

Le PRÉSIDENT DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle B1798 sur la commune de Vétraz-Monthoux et des parcelles situées sur la commune de Bonne et décrites en annexe, à titre gratuit.

DE SIGNER, ou de faire signer son représentant en cas d'empêchement, les documents découlant de cette décision.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget général, article 2111, destination OVRA3.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut*

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20220913-D\_2022\_0236-AU

*également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*